

Malheureusement, la Chambre n'a pas cru devoir ratifier ce vote. On se rappelle les menaces de conflit parlementaire qui ont duré jusqu'à la fin d'avril. Ce n'est qu'à force de diplomatie et de concessions réciproques qu'on a pu éviter le vote d'un cinquième douzième provisoire. C'est hélas ! sur la question qui nous occupe en ce moment qu'on a trouvé l'un des terrains de transaction sur lesquels l'accord a pu se faire entre nos deux Chambres. Mais il est resté tacitement entendu que ce vote de rejet, inspiré par des nécessités de tactique parlementaire bien plus que par considérations techniques, n'avait rien de définitif et que dans le budget suivant la question réapparaîtrait entière.

A. RIVIÈRE.

## LA LUTTE CONTRE LE CRIME

en Angleterre.

---

On dit souvent qu'avec des chiffres on pourrait tout prouver et que, les statistiques se trouvant par suite discréditées, leur préparation ne constitue plus qu'une perte de temps, de même qu'il serait oiseux de chercher à en déduire des conséquences.

Cependant, il existe des statistiques capables de soutenir les investigations de la critique la plus défiante et la plus minutieuse; et, parmi elles, la statistique criminelle tient le premier rang.

Si on n'y a pas toujours ajouté une foi complète en Angleterre, c'est probablement parce que le public anglais hésite à accueillir les impressions rassurantes qui s'en dégagent: il craint de s'égarer en pays des chimères et d'être facilement dupe de la fausse sécurité où l'aurait conduit un brillant mirage? Et pourtant, les tableaux statistiques sont là, régulièrement publiés par les fonctionnaires des prisons, qui attestent les progrès annuels et semblent bien difficiles à contester.

Un ou deux faits très frappants se dégagent, dès le premier abord, de ces statistiques.

Le premier, c'est que d'après le mouvement de la population des prisons en Angleterre, le nombre des individus ayant commis des infractions entraînant la perte de la liberté a constamment diminué pendant ces dernières années; le second, c'est que, dans ce qu'on appelle « l'armée du crime » le chiffre des malfaiteurs dangereux, arrêtés ou non, a aussi notablement diminué en Angleterre.

Le premier de ces faits est établi par la moyenne quotidienne du nombre des détenus qui, pour les prisons, est tombée (pour les deux sexes) de 20.361 en 1876-1877 à 13.196 en 1891-1892; et, pour les condamnés à la servitude pénale « *convict prisons* », de 10.763 dans la même période de 1876-1877 à 5 068 en 1891-1892.

Le second fait, qui est basé sur les rapports de police et vise la généralité des contrevenants et inculpés, vient fournir la preuve que le nombre des malfaiteurs dangereux est tombé de 87.000 à

52.000 pendant la période comprise entre les années 1867-1868 et les années 1889-1890.

Ces chiffres doivent être retenus comme mettant en lumière les résultats progressifs de la lutte contre la criminalité et les succès obtenus, à quelque cause qu'ils puissent être attribués.

Mais, il est intéressant de pousser plus loin les investigations pour saisir les détails de cette lutte et voir sur quels points et dans quelle proportion la criminalité est en décroissance en Angleterre.

La date à partir de laquelle ces résultats ont été constatés se trouve consignée dans les statistiques judiciaires de 1891 et dans le dernier rapport des commissaires des prisons.

A première vue, les chiffres semblent quelque peu inintelligibles et pourraient induire en erreur celui qui voudrait s'y reporter. Si, par exemple, il prenait le nombre total des personnes poursuivies, pour une année quelconque, il n'arriverait pas à le faire concorder avec le chiffre des délits commis; car, ledit total comprend des infractions qui ne peuvent être qualifiées délits. Ainsi, l'année dernière, 733.140 personnes ont été poursuivies dont 120.567 ont été déchargées de l'inculpation; et, dans le nombre total des personnes contre lesquelles les poursuites ont été maintenues, 64.678 environ avaient à répondre d'infractions aux lois scolaires, 154.970 d'ivresse, et 45.528 de contravention aux règlements de police locale ou autres méfaits de moindre importance encore.

D'autre part, le nombre total des condamnés pour crimes et délits (*indictables offences*) ne saurait être rendu exactement par les chiffres mentionnés aux statistiques, car, souvent, les faits sont jugés comme affaires sommaires (*summary cases*) et sortent ainsi de la classification de procédures criminelles.

La seule indication qui puisse échapper à toute contestation et à toute chance d'erreur, résulte des rapports sur toutes les infractions qui ont été signalées à la police, qu'on les ait ensuite traitées comme affaires sommaires ou non.

Les commissaires des prisons se sont justement attachés à ce travail des plus laborieux qui englobe le dépouillement de toutes les statistiques judiciaires depuis 1856-1857, époque à laquelle les rapports ont commencé à être établis ponctuellement.

A la suite de ce dépouillement, les commissions ont dressé un certain nombre de tableaux graphiques montrant les variations en hausse et en baisse des crimes ou délits importants commis en Angleterre pendant ces 34 dernières années. Ces tableaux quoique

assez arides, sont cependant bien instructifs; et, il suffit de prendre quelques chiffres pour expliquer ce que les graphiques permettent de saisir d'un seul coup d'œil.

On y voit que le nombre total des infractions, soit crimes ou délits, soit affaires sommaires, était en 1856-1857 de 209.000; qu'il s'est élevé, en 1868-1869 à 246.000, et, qu'après de faibles fluctuations, il est tombé à 200.000 en 1889-1890.

En séparant ensuite les deux classes d'infractions, on constate que, pour les affaires sommaires, le total qui atteignait le chiffre de 157.000, pour 1856-1857, s'est ensuite élevé à 197.000, maximum atteint, dans les années 1873-1874, pour redescendre par fluctuations successives, jusqu'au chiffre minimum de 162.000, en 1889-1890. Quant aux crimes et délits, la moyenne, qui en était de 55.000 en 1856-1857, s'abaisse à 51.000 pour les années 1858-1859, se relève à 58.000 en 1857-1863, et alors, après diverses oscillations descend à 37.000, chiffre le plus bas, pour 1889-1890.

Ayant ainsi établi le mouvement général de la criminalité, les commissaires se sont ensuite occupés de la classification des différents crimes ou délits, en les divisant par catégories séparées, conformément aux énonciations des statistiques judiciaires, et en étudiant alors les variations subies par la criminalité, pour chaque catégorie d'infractions graves.

Mais ici, pour prévenir tout malentendu et pour rendre compte de la manière la plus complète des diverses infractions relevées, les tableaux synoptiques ont été divisés en deux parties, l'une relative aux infractions qui ont été expédiées comme *affaires sommaires*, l'autre concernant les infractions qui n'ont pas été ainsi atténuées.

Chaque tableau est lui-même divisé en cinq sections ou classes savoir :

- I. — Attentats contre les personnes y compris les coups et sévices;
- II. — Attentats contre la propriété avec violence;
- III. — Atteintes contre la propriété sans violence, y compris le larcin et les soustractions frauduleuses;
- IV. — Atteintes contre la propriété dans un but de vengeance et de destruction;
- V. — Faux et fausse monnaie.

Examinant d'abord les crimes et délits jugés comme affaires sommaires, nous constatons: pour la classe I, une moyenne de 76.000 infractions en 1856-57 s'élevant au maximum de 102.000

en 1873, et descendant, après quelques fluctuations à 80.000 — chiffre le plus bas — en 1889-1890, c'est-à-dire revenant à très peu de chose près au chiffre enregistré au point de départ de cette période d'observation.

Pour la classe II, les variations ont été à peu près nulles.

Pour la classe III, la moyenne est au début de 61.000 infractions, en 1856-1857, descend à 55.000 en 1859-1860 — chiffre le plus bas — se relève à 72.000 en 1868-1869 pour s'abaisser à 63.000 en 1889-1890.

Quant à la classe IV, le graphique est plus uniforme : du chiffre de 16.000 en 1857-1858, la moyenne des infractions passe à 26.000 en 1873-1874 et reste à 20.000 en 1889-1890.

En ce qui concerne maintenant les crimes et délits auxquels cette qualification a été maintenue et qui n'ont pas été jugés comme affaires sommaires, nous constatons les variations suivantes :

Pour la classe I, du chiffre de 28.000 en 1856-1857, qui fléchit un instant en 1859, nous voyons la moyenne de ces infractions atteindre un maximum de 36.000 en 1885-1886 pour rester en deçà jusques et y compris les années 1889-1890. — Mais, cette augmentation coïncide avec la répression plus stricte qui suivit le bill de réforme de la législation criminelle de 1885, notamment pour la répression des attentats contre les jeunes filles, attentats jusque-là trop souvent impunis.

Classe II, les variations sont considérables. Du chiffre de 6.500, en 1856-1857, la moyenne descend à 4.100 en 1859-1860 et même 3.900 en 1871-1872; puis, atteint le chiffre de 6.300 en 1867-1868 pour s'élever ensuite à 6.700 en 1877-1878 (époque à laquelle certains vols antérieurement dénommés larcin ou maraude reçurent la dénomination légale de vols qualifiés). — La moyenne des infractions de cette classe s'est même élevée à 7.100 en 1881-1882 et nous la voyons retomber à 6.100 en 1889-1890.

Quant aux classes III et V, le chiffre des infractions a été constamment en décroissance durant ces dernières années.

Pour la première, de 43.000 au début, la moyenne s'élève à 46.000 en 1867-1868, et retombe à 26.000 en 1889-1890 (en d'autres termes, les vols et larcins ont diminué de près de moitié); — pendant que pour la classe V (les attentats par malveillance contre la propriété) le chiffre des infractions s'abaissait

continuellement : de 2.900 en 1856-1857, leur nombre n'était plus que de 400 seulement en 1889-1890.

Nous n'avons pas encore parlé de la classe IV; les variations y sont peu sensibles. De 400 en 1856-1857, le nombre des infractions s'élève entre 700 et 800 en 1863-1864 et oscille entre 500 et 600 en 1889-1890.

De cette récapitulation rapide, il semble résulter incontestablement que les crimes graves tendent à décroître.

Les attentats contre les personnes ont, il est vrai, augmenté; mais, les vols avec violence après avoir suivi, à une certaine époque, une progression ascendante, sont maintenant bien au-dessous de la moyenne du début; enfin, pendant que les vols de toute catégorie diminuaient — les faux restant à peu près au même niveau — les attentats par malveillance contre la propriété avaient presque disparu.

Or, il ne faut pas oublier que cette décroissance de la criminalité en Angleterre, ainsi indiquée, se manifestait parallèlement à une augmentation constante de la population, augmentation telle qu'alors qu'il n'existait en Angleterre, que 19 millions d'habitants, lorsque ces relevés statistiques ont commencé, le chiffre de la population dépasse aujourd'hui 29 millions d'âmes!

Cette augmentation aurait donc suffi pour expliquer un accroissement proportionnel de la criminalité, qui aurait pu s'élever ainsi de 5 p. 100 sans qu'il en fallût chercher d'autre cause; et, cependant, bien au contraire, la criminalité a diminué.

Ce fait, ainsi mis en lumière, a paru si extraordinaire que, dans la presse anglaise, on a quelquefois tenté de le révoquer en doute, mais toujours sans succès. Les conclusions auxquelles sont arrivées les commissaires des prisons défont, en effet, toute contestation, et d'autres documents les corroborent à l'évidence.

De nombreux rapports de police signalent la décroissance de la criminalité. Le commissaire en chef de la police de la capitale consigne, dans son dernier rapport, qu'il y a eu moins d'attentats contre la propriété, en 1890, qu'il n'y en avait eu dans aucune des années qui se sont écoulées depuis 1875; il ajoute que « les crimes graves contre les personnes sont aussi, eu égard à la population, en sensible décroissance ».

Le chef des constables de Liverpool dit, dans le même sens: « jamais depuis le premier rapport sur la criminalité dressé à Liverpool (1857) les statistiques n'avaient enregistré à la fois un si pe-

tit nombre de crimes, et, en même temps des résultats aussi satisfaisants quant à la capture des criminels, que pour la dernière période annuelle — arrêtée au 29 septembre 1891 ».

Mais, ce n'est pas assez de noter ces résultats si encourageants, les moyens par lesquels on a pu les obtenir doivent faire l'objet d'un examen attentif.

Quelles sont donc les armes avec lesquelles on est arrivé en Angleterre à remporter ces succès dans la lutte contre le crime? — Une juste appréciation et une étude comparative des moyens employés peuvent aider à les développer de la manière la plus fructueuse.

L'application intelligente des mesures préventives, est, à n'en pas douter, un des principaux facteurs pour enrayer la criminalité. Avec des chances d'autant plus grandes, on s'attaque ainsi au mal encore dans son germe avant qu'il n'ait pu pousser des rameaux et être comme un arbre indéracinable.

Voilà maintenant des années que l'on déploie, en Angleterre, les efforts les plus humains, les plus éclairés, pour sauvegarder l'enfance du contact de parents indignes ou d'un milieu corrompu, pour l'arracher des voies mauvaises, pour la garder et veiller sur elle lorsqu'elle est abandonnée.

Ce sont les *écoles de réforme* et plus spécialement les *écoles industrielles* qui sont arrivées à tarir ainsi d'une manière si sensible la principale source de recrutement de l'armée du crime.

Quatre mille enfants environ des deux sexes, actuellement reconnus coupables de crimes ou de délits, sont, grâce aux subventions de l'État, les hôtes des écoles de réforme. Le seul point faible de ce système, c'est qu'en vertu des lois en vigueur, on n'est admis aux écoles de réforme qu'après avoir subi le contact fâcheux de la prison.

Les écoles industrielles fondées et entretenues uniquement par des subventions privées, sont en Angleterre, au nombre de 136 y compris les *Training-ships* (navires-écoles) et le *London county council* à Feltham, et, abritaient à la fin de l'année passée, une population de 16.652 enfants des deux sexes, ce qui représente un budget de dépenses de 300.000 livres.

Beaucoup de ces enfants avaient leurs parents en prison, ou s'étaient trouvés associés à des voleurs, ou étaient, d'une manière générale, « sur la pente du mal »; et, grâce à l'influence salutaire de l'école, on peut espérer les ramener au bien.

En outre, les efforts incessants d'une philanthropie charitable tendent à porter remède à des situations douloureuses: celle de ces « pauvres épaves » — les enfants abandonnés. — Ces petits malheureux sont ainsi recueillis avant d'avoir glissé dans le crime.

Le développement général de l'éducation sous l'influence méthodique d'une contrainte moralisatrice peut finalement avoir comme corollaire la diffusion d'instincts meilleurs, de cette droiture qui affermit le sens moral et met en garde contre le crime en permettant d'entrevoir plus clairement ses dangers et ses tristes côtés.

D'autres agents de préservation sont aussi mis en œuvre et constamment opposés à la criminalité plus développée et plus endurcie. En première ligne, il convient de signaler les services croissants et l'activité de la police armée de pouvoirs légaux.

Le malfaiteur ne manque pas de trouver là des obstacles sur sa route; il a à lutter contre un adversaire toujours sur sa piste et prêt à l'attaquer dans ses retranchements. Sans doute, il y a des exemples de rigueur lorsque l'intervention va un peu loin et que l'individu abattu et dompté rencontre quelque difficulté à reprendre sa route. Mais, au regard des criminels d'habitude, la surveillance de la police est, à n'en pas douter, une excellente sauvegarde pour la société, et son exercice judicieux doit certainement souvent arrêter la perpétration du crime.

Sous cette rubrique de mesures préventives, il convient de faire figurer les dispositions législatives plus humanitaires de ces dernières années qui ont essayé de limiter les incarcérations.

Telle est la loi concernant ceux qui sont traduits pour la première fois en justice — loi qui produit maintenant tous ses fruits — et qui permet au juge d'ajourner sa sentence et de laisser certains délinquants en liberté en leur faisant comprendre qu'une récidive entraînerait une pénalité à la fois pour le premier et le second délit.

La latitude conférée par la loi sur la procédure sommaire aux termes de laquelle il est permis d'accorder des délais pour le paiement de l'amende, en épargnant à ceux qui montrent de la bonne volonté et qui sont à peine criminels, l'ignominie de l'emprisonnement, cause si souvent d'une chute plus profonde! Cette disposition légale, disons-nous, a eu également une influence bienfaisante et préventive pour enrayer la criminalité.

L'institution si heureuse de la *Star class* parmi les condamnés, qui semble, depuis 14 ans qu'elle existe, avoir donné les meilleurs résultats, doit encore être considérée comme un préventif, du

moins pour empêcher des récidives. Dans ce système, chaque condamné dont les antécédents sont favorables, qui n'a pas commis un crime révélant une perversité particulière, et qui souffrirait d'être interné dans une prison ordinaire de condamnés, est envoyé dans un quartier séparé où il est seulement en contact avec des individus de la même catégorie.

Peut-être le meilleur et le plus fécond agent de préservation contre de nouveaux crimes réside-t-il dans l'action des sociétés de secours des prisonniers libérés, qui sont maintenant organisées et fonctionnent dans tous les centres pénitentiaires du pays. Si partout les résultats obtenus ne sont pas identiques, partout du moins, ces sociétés sont-elles dans la voie qu'il convient de suivre. Les ressources de ces sociétés, qui proviennent de subventions du Gouvernement, de prélèvements effectués par les prisonniers sur leur pécule et de souscriptions particulières, sont admirablement utilisées de manière à venir en aide aux prisonniers méritants à leur sortie de prison.

Là où on apporte les soins appropriés à dispenser les secours, beaucoup de bien est obtenu.

On pourrait en faire un gaspillage inutile avec les criminels de profession qui n'ont aucun désir sérieux de reprendre le sentier de la vertu; mais, quant aux débutants dans le mal, quant aux criminels, qui n'en sont qu'à la première faute, qui souhaitent d'éviter le retour de leurs épreuves, les comités de secours sont d'une réelle opportunité et souvent d'un bienfait inappréciable.

Les jeunes filles tombées dans l'inconduite sont rapatriées dans leur famille; on assure de l'ouvrage à celles qui veulent travailler, on leur fournit les moyens d'exercer un état; — les jeunes gens sont envoyés sur mer ou dans de nouveaux milieux, loin de leurs anciennes et fâcheuses fréquentations.

En de nombreux endroits, des asiles bien compris ont été organisés pour recevoir les prisonniers élargis et leur assurer vivres et abri aux frais des sociétés de secours. Ils peuvent là trouver assistance, pendant les premiers jours de leur mise en liberté, alors qu'ils sont en quête d'un asile et d'un appui dans cette période où, en l'absence de toute occupation honnête, les tentations et suggestions mauvaises amènent tant de malheureux à récidiver dans le mal.

Les progrès des sociétés de secours en Angleterre sont attestés par ce seul fait qu'en 1878 il n'existait que 29 sociétés et que l'on en compte maintenant plus de 63 en plein fonctionnement.

Quant au budget de dépenses de ces sociétés, disons d'un mot que les fonds sont employés sous les contrôles d'usage. Leur montant pour l'année 1891-1892 s'est élevé au total de 19.626 £ et a été employé en dons et assistance utile en faveur des libérés. Une portion considérable de ces sommes provient de la charité privée, le reste des subventions du Trésor.

Dans les explications qui précèdent nous n'avons pas parlé de l'emprisonnement tel qu'il existe actuellement en Angleterre, soit au point de vue de la réformation du criminel soit quant aux résultats obtenus suivant son mode d'application. Ce serait ouvrir la porte à toutes les discussions sur le meilleur système d'emprisonnement. A notre humble avis, tous ces systèmes, bien que soigneusement étudiés, et si ingénieuse et humanitaire qu'ait pu être leur conception, n'ont pas, d'une manière appréciable, influé sur la criminalité.

Et cependant, il s'agit de l'expérimentation faite par un pays qui a été plus avant que tous les autres dans ces questions de pénalités!

L'Angleterre a fait des pendaisons par centaines, des transports par milliers, elle a appliqué l'emprisonnement cellulaire, l'emprisonnement par quartiers séparés, l'emprisonnement en commun et tous les modes de répression qui ont pu être inventés par le législateur contre les criminels. — Et, au moment d'arriver à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, pouvons-nous montrer dans tel ou tel système des résultats qui soient véritablement topiques et probants au point de vue de la diminution de la criminalité?

Nous avons essayé d'indiquer quelques-unes des causes réelles de cette diminution, ainsi que les mesures sur lesquelles nous devons insister comme moyens de soutenir la lutte contre l'armée du crime s'attaquant à notre organisation sociale. Sans doute, il serait injuste de méconnaître qu'il a été fait beaucoup également quant aux méthodes uniformes, précises, étudiées, qui ont présidé à l'organisation du système d'emprisonnement en Angleterre et qui permettent de penser que « la route est dure pour le malfauteur ».

Mais cela n'est pas suffisant pour réfuter l'argument tiré de l'existence de la récidive.

Le criminel d'habitude sera malheureusement toujours un cri-

minel, à moins que l'on n'arrive à lui substituer une autre nature, ce qu'aucun système d'emprisonnement ne saurait faire.

Pour cette catégorie de malfaiteurs, nous arrivons rapidement à reconnaître que le seul remède effectif est un emprisonnement perpétuel, fin à laquelle tendent eux-mêmes les récidivistes en se faisant constamment ramener en prison.

Major Arthur GRIFFITHS,  
*Inspecteur général des prisons de S. M. B.*

(Traduction de M. Ch. PLUYETTE.)

## REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

---

**Sommaire.** — 1° Congrès national de patronage. — 2° Le Conseil général et les enfants arrêtés. — 3° Le patronage en province. — 4° Enfance et adolescence à Nancy. — 5°-14° Le patronage en Seine-et-Marne, Seine-Inférieure, Oise, Loir-et-Cher, Cantal, Aveyron, Haute-Loire, Loire, Gers, Lot-et-Garonne.

### FRANCE

#### I

#### Congrès national de patronage.

L'enquête, à laquelle s'est livrée la Société sur toutes les œuvres de patronage existantes et sur les moyens d'en créer dans les centres où il n'en existe pas encore, est terminée. Notre dévoué collègue, M. Turcas, a bien voulu assumer le lourd fardeau du dépouillement de la volumineuse correspondance et des énormes dossiers, comptes rendus, brochures et imprimés de toutes sortes qui l'accompagnent. M. Cheysson rassemble les matériaux ainsi extraits par M. Turcas et nous en présentera à l'une des assemblées générales du Congrès l'harmonieuse synthèse.

Les autres rapports sont déjà imprimés, réunis en une élégante brochure, et vont être distribués aux membres du Congrès quelques jours avant sa réunion.

La large distribution de ces nombreux rapports, de même que la publication des Actes du Congrès, qui seront gratuitement remis à chacun des adhérents, vont d'ailleurs être singulièrement facilitées par une deuxième subvention de 1.000 francs que l'Administration pénitentiaire nous a gracieusement accordée le 30 avril.

La Commission d'organisation s'est réunie le 1<sup>er</sup> et le 9 mai, sous la présidence de M. Cheysson et de M. le conseiller Petit, et a arrêté ses dernières résolutions relativement au règlement, au local, au choix des vice-présidents, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et des trois secrétaires qui seront présentés à l'agrément de l'assemblée générale, enfin relativement au choix des présidents, des six vice-présidents et des six secrétaires qui seront présentés à l'élection de chaque section.